Mairie de la Nouvelle-Orléans.
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE NO. UN.

Séance de lundi, 13 septembre 1848.

RESOLU qu'il sera reçu des propositions cachetées jusqu'au premier lundi d'octobre 1848 pour paver en blocs de granit les rues suivantes: le Levee Canal et Bon Voyage, entre *Front Levee* et le Chemin public, 2o. *Front Levee* et le Chemin public, entre Canal et Douane; 3o. la rue Crommelin, et pour la confection des banquettes des dites rues. Le tout conformément aux spécifications déposées au bureau du voyer—le soumissionnaire aura l'ordre carrée pour le pavage et a tant le pied courant pour le banquettes. Il est bien entendu que le contracteur devra commencer les banquettes dans un délai de soixante jours et le pavage des rues dans un délai de quatre mois à partir du premier octobre 1848. Et dans le cas où il négligerait de se conformer à ces conditions, son contrat serait nul *ipso facto* sans qu'il soit nécessaire de s'adresser à une cour de justice.

Les paiements seront faits en billets à un, deux et trois ans, portant cinq pour cent d'intérêt, délivrables au contracteur lorsque qu'une partie du travail exécuté et acceptée par le voyer, pourvu que la Municipalité le juge quelque proportion, et que le contrat soit collecté ce qui sera du par les propriétaires.

Signé: J. JOSEPH GENOIS, Recorder.
Approuvé le 21 septembre 1848.
(Signé) A. D. CROISSMAN, Maire.
Pour copie conforme.
H. BIER, commis.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,
le 22 septembre 1848.

CONFORMEMENT à la résolution ci-dessus et à l'avis qui par le présent donne que des propositions cachetées seront reçues à mon bureau jusqu'au premier lundi d'octobre 1848, pour paver en blocs de granit les rues suivantes: 1o. Les rues Canal et Bon Voyage, entre *Front Levee* et le Chemin public; 2o. *Front Levee* et le Chemin Public entre Canal et Douane; 3o. la rue Crommelin et pour la confection des banquettes des dites rues. Le tout conformément aux spécifications déposées au bureau du voyer—le soumissionnaire aura l'ordre carrée pour le pavage et a tant le pied courant pour le banquettes. Il est bien entendu que le contracteur devra commencer les banquettes dans un délai de soixante jours et le pavage des rues dans un délai de quatre mois à partir du premier octobre 1848. Et dans le cas où il négligerait de se conformer à ces conditions, son contrat serait nul *ipso facto* sans qu'il soit nécessaire de s'adresser à une cour de justice.

Les paiements seront faits en billets à un, deux et trois ans, portant cinq pour cent d'intérêt, délivrables au contracteur lorsque qu'une partie du travail exécuté et acceptée par le voyer, pourvu que la Municipalité le juge quelque proportion, et que le contrat soit collecté ce qui sera du par les propriétaires.

A. D. CROISSMAN,
Maire.

AVIS. Les soumissions seront ouvertes en vertu d'un ordre du Juge de District, commissaires de la ville de l'Esplanade, depuis la ligne du bayou St Jean, et pour faire un estimation juste et équitable de la perte ou du dommage occasionné par cette construction, ainsi que les ouvertures requises pour la dite ouverture et la dépréciation ou plus value des propriétés les plus rapprochées immédiat de la dite rue, ou, à défaut de propriétaires présentes, avis à leur domicile ou résidence ou à leur agent de la dite Cour, le tout conformément au plan y annexé, et de rendre un rapport en conséquence, ainsi que toutes les autres particulières intéressées, après lesquels il sera présenté à la Cour pour ratification, et ce, sans préjudice des droits ou les intérêts se trouvent.

Les soumissions seront ouvertes, dans les dits bureaux, le dit premier lundi de la dite ville de la Nouvelle-Orléans.

A. CHALON,
Par CHEVALIER.
J. B. COULTER.

Marchandises sèches en gros.

LORNE & FROIS sont fabriquent en France toute sorte de marchandises, haute nouveauté, et tout ce qui se trouve de plus élégant, et ne vendent qu'en gros. Leur magasin est le plus vaste et le plus élégant de la ville et ils ne vendent qu'à des prix très modérés. Ils ne vendent qu'en gros et